

## Memento no 6 – Carnet de remplacement

**Les prescriptions suivantes doivent être impérativement mises en application et respectées**

La Chambre de commerce bernoise vous a établi un Carnet de remplacement. Ce memento vous informe de la marche à suivre :

Lors du remplacement, les deux bureaux de douane suppriment la réexportation/réimportation dans le Carnet ATA en cours ainsi que l'exportation/importation dans le Carnet ATA de remplacement, en mentionnant mutuellement les deux numéros de Carnet ATA sur les feuilles de souches et les feuillets. En d'autres termes, le douanier suisse supprime la réimportation dans le Carnet ATA en cours et procède simultanément au dédouanement de l'exportation dans le Carnet ATA de remplacement. Le douanier étranger annule la réexportation dans le Carnet ATA en cours et procède en même temps au dédouanement de l'importation dans le Carnet ATA de remplacement. Ces mentions permettent aux bureaux de douane de reconnaître le remplacement.

Après traitement, par la douane suisse, ces deux Carnets doivent être présentés pour l'enregistrement à la douane étrangère du pays de l'importation temporaire et ceci, **impérativement avant la date d'expiration du Carnet en cours**. Selon **une pré-clarification absolument nécessaire** par le titulaire, il s'agira soit du bureau de douane qui a tamponné l'importation sur le Carnet en cours, soit du bureau de douane étranger le plus proche du lieu dans lequel se trouve la marchandise ou d'un bureau de douane centrale (exemple les Pays-Bas). La procédure appliquée est différente selon le pays concerné par l'importation temporaire.

**Le titulaire reste responsable pour la relève correcte en Suisse ainsi que dans le pays de l'importation temporaire.**

**Si des difficultés apparaissent lors de la relève dans le pays de l'importation temporaire, la Chambre de commerce émettrice doit être informée immédiatement.** Afin d'éviter d'éventuels frais très élevés, tous problèmes afférents doivent être impérativement résolu avant la date d'expiration du Carnet en cours. Autrement il est fort probable, que les droits et taxes d'importation seront facturés après expiration du Carnet en cours.

Le Carnet en cours sera ensuite renvoyé à la Chambre de commerce émettrice pour un dernier contrôle et finalement son archivage. Une photocopie de la souche d'importation du Carnet de remplacement est également à remettre à la Chambre de commerce afin de vérifier sa relève correcte.